

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 693

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 21 TER

À la première phrase, supprimer les mots :

« et de lutte contre les violences éducatives ordinaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les personnes qui luttent contre les violences éducatives ordinaires (VEO), les VEO peuvent aussi bien être : « dans les violences physiques : donner une tape sur la main mais aussi laisser pleurer son enfant, le forcer à manger ou même le moucher et le débarbouiller sans prévenir. Dans les violences psychologiques : hausser le ton, mettre au coin, forcer un même à mettre les habits qu'on lui a préparés et même le chatouiller alors qu'il crie "arrête, arrête". » Ces principes éducatifs conduisent généralement à un épuisement parental face à un enfant sans cadre et sans autorité. Si ce type d'éducation peut avoir le vent en poupe, il est de plus en plus décrié. Il n'est donc pas souhaitable de l'encourager.